



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Rapport sur l'exécution de la compensation des risques en 2015

Remarque:

Toute dénomination de personnes ou de fonctions (par ex. "assuré") utilisée dans ce document est valable pour les deux sexes.

Gibelinstrasse 25, case postale, 4503 Soleure
Tél. de la compensation des risques: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org
Internet: www.kvg.org

Table des matières

	Page
1. Synthèse	2
2. Bases légales.....	3
3. Logiciel pour la compensation des risques	3
4. Premier test de la compensation des risques révisée	3
5. Procédure d'annonce 2015 pour les données relatives aux changements d'assureur	4
6. Relevé des données	4
7. Calculs ordinaires de la compensation des risques	5
8. Calculs extraordinaires de la compensation des risques	5
9. Résultats du calcul de la compensation des risques.....	6
9.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie	6
9.2 Répartition par canton dans la compensation des risques 2014	7
9.3 Proportion des assureurs ayant des redevances / contributions dans la compensation des risques.....	8
9.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation des risques 2014 selon la taille de l'assureur-maladie.....	8
9.5 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation des risques 2014	9
10. Statistique de la compensation des risques	9

1. Synthèse

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur au 1er janvier 2017 de la compensation des risques révisée (comportant le facteur de compensation supplémentaire des coûts des médicaments) avancent à plein régime. En automne 2015, l'Institution commune LAMal a procédé au premier test y relatif avec les assureurs-maladie. Une majeure partie des assureurs y a pris part (env. 98% de couverture du marché). Durant ce test, il a été possible de tester avec succès le logiciel de la compensation des risques (SORA) adapté pour l'exécution de la compensation des risques révisée. Au printemps 2016 aura lieu un deuxième test.

A l'heure actuelle, la deuxième étape de l'affinement de la compensation des risques décidée par le Conseil fédéral est déjà en cours. Le but est d'affiner encore la compensation des risques avec les groupes de coûts pharmaceutiques (PCG). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ouvert à cet effet, à fin 2015, la procédure de consultation relative au projet d'une ordonnance - totalement révisée en ce sens - sur la compensation des risques (OCoR). La mise en vigueur de cette ordonnance révisée est prévue pour le 1er janvier 2019 et augmentera sensiblement encore les exigences posées en matière d'exécution de la compensation des risques.

La procédure d'annonce pour les données relatives aux changements d'assureur s'est également déroulée avec succès via l'organisme central de transfert (ZEMRA). Seule une infime part des changements d'assureur annoncé via le ZEMRA par les assureurs précédents n'a pas pu être attribuée à l'effectif de l'assureur suivant. Il a donc été possible de renoncer à nouveau à l'exécution d'une procédure de correction.

Dans le cadre des calculs de la compensation des risques 2014 effectués durant l'année de rapport, le volume de répartition entre les assureurs-maladie a atteint un nouveau record, avec un montant de 1,622 milliard de francs.

L'année de rapport a montré une nouvelle fois combien les contrôles effectués par les organes de révision de l'Institution commune LAMal auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie sont importants et efficaces. Dans les données des années 2012 - 2014 remises par un assureur-maladie, une erreur a été constatée dans la prise en compte des séjours en établissements hospitaliers suite à un accouchement. Alors que les erreurs constatées dans les données 2014 ont pu être éliminées avant le calcul ordinaire de la compensation 2014, les compensations des années 2012 et 2013 ont dû faire l'objet d'un nouveau calcul.

2. Bases légales

Le Conseil fédéral procède par étapes à l'affinement de la compensation des risques. La modification de l'OCOR du 15 octobre 2014 introduit dans la première étape, soit à partir de la compensation 2017, l'indicateur supplémentaire des coûts des médicaments, qui vient s'ajouter aux critères actuels que sont l'âge, le sexe et le séjour dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente. Cette compensation des risques ne représente cependant qu'une solution transitoire.

Pendant l'année de rapport, le DFI a mis au point un projet de révision totale de l'OCOR. Cette ordonnance révisée devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019 en tant que deuxième étape. Le 28 décembre 2015, le projet a été mis en consultation.

Ce projet OCOR contient en particulier la prise en considération supplémentaire de l'indicateur groupes de coûts pharmaceutiques (PCG) formé à partir de données issues du secteur ambulatoire. Un PCG regroupe les médicaments qui contiennent certains principes actifs utilisés pour le traitement d'une pathologie donnée particulièrement coûteuse. Le but de l'inclusion de cet indicateur de morbidité PCG dans la compensation des risques est de repérer, sur la base de leur consommation de médicaments, les assurés ayant un besoin de prestations élevé, afin de décharger de façon plus nuancée les assureurs qui ont dans leurs effectifs des assurés de cette catégorie. Contrairement à la compensation des risques actuels, les assureurs ne livrent plus à l'Institution commune LAMal des données agrégées, mais au contraire des données individuelles pseudonymisées. Fait nouveau, c'est l'Institution commune LAMal qui procède au regroupement des données en fonction des indicateurs.

L'inclusion du nouvel indicateur PCG implique une nouvelle méthode de calcul de la compensation des risques. La méthode cellulaire appliquée actuellement sera remplacée par un calcul de régression en deux étapes, qui garantit aussi à l'Institution commune qui doit exécuter ce calcul une somme nulle pour chaque canton. Les assureurs-maladie doivent recueillir les données nécessaires à ce calcul dès le 1er janvier 2017 déjà.

3. Logiciel de la compensation des risques

Durant l'année de rapport, le nouveau logiciel SORA a été utilisé pour la première fois pour l'exécution de la compensation des risques. Par conséquent, l'application utilisée jusqu'alors et fondée sur MS-Access a été remplacée. Le logiciel répond tout à fait aux attentes placées en lui tant au plan qualitatif que quantitatif, dans tous les domaines d'application, autrement dit dans la gestion des utilisateurs et des données de base, du relevé des données, des calculs de la compensation des risques et de l'établissement des décomptes.

Dans l'optique de l'entrée en vigueur de la révision de la compensation des risques au 1er janvier 2017 et de l'exécution des tests, SORA a déjà fait l'objet d'adaptations en conséquence durant l'année de rapport. Il s'agissait d'adapter le logiciel de sorte que, parallèlement à la compensation des risques actuels, l'exécution de la compensation révisée soit possible (avec l'indicateur de compensation supplémentaire des coûts des médicaments de l'année précédente). Il a été possible de terminer cette adaptation comme prévu, à mi-2015. Après la révision du logiciel par la société BDO SA, celui-ci a déjà été utilisé avec succès en automne 2015, dans le cadre de l'exécution du premier test de la compensation révisée.

4. Première test de la compensation des risques révisée

En automne 2015, l'Institution commune LAMal a effectué le premier test pour la compensation révisée décidée par le Conseil fédéral le 15 octobre 2014, et ce au moyen du logiciel SORA adapté. Pour ce test, il fallait livrer les données des années 2013 et 2014 avec le critère de risque supplémentaire des coûts des médicaments de l'année précédente. Il y avait lieu de fournir en sus, pour la première fois, la somme pon-

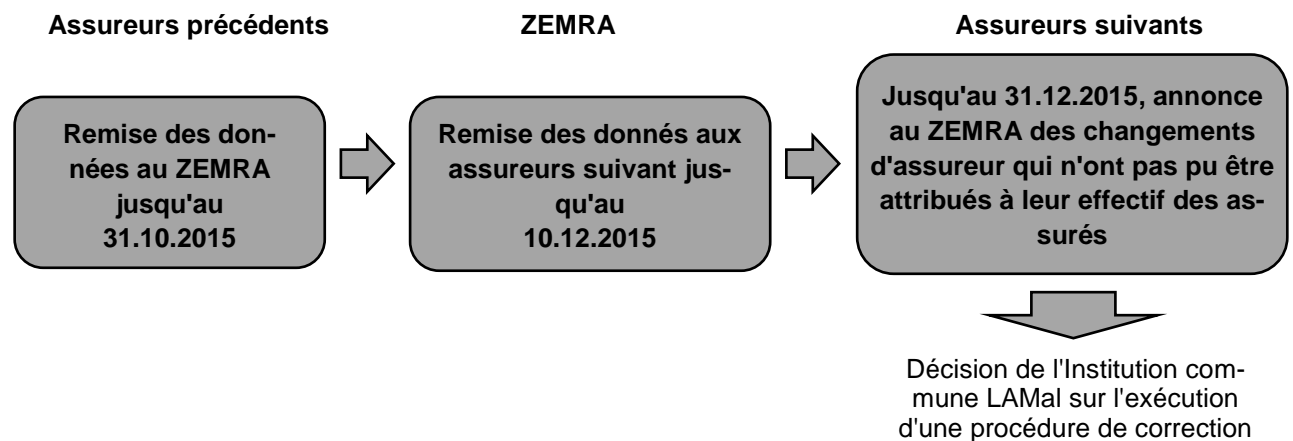
dérée des carrés des prestations nettes des assurés pris en compte. Ces données permettent à l'OFSP de déterminer la force explicative de la nouvelle formule de compensation.

La participation au test était facultative pour les assureurs-maladie. 44 d'entre eux y ont pris part. Par rapport à l'effectif des assurés de l'année 2014, ceci correspond à une couverture du marché d'environ 98 pour cent. A mi-octobre 2015, les résultats du test (décomptes fictifs) ont été mis à disposition des assureurs maladie qui avaient participé.

Au printemps 2016 aura lieu le deuxième test de la compensation des risques révisée.

5. Procédure d'annonce 2015 pour les données relatives aux changements d'assureur

Les séjours dans un hôpital ou un EMS effectués l'année précédente par des assurés ayant changé d'assureur doivent être pris en compte dans la compensation des risques. Dans le cas d'un changement d'assureur, l'assureur précédent est donc tenu d'annoncer ces séjours à l'assureur suivant. Le ZEMRA est chargé de la transmission de ces données, de l'assureur précédent à l'assureur suivant.



Jusqu'au 31 octobre 2015, les assureurs précédents devaient transmettre au ZEMRA les données concernant les séjours effectués en 2014 dans un hôpital ou un EMS par les assurés ayant changé d'assureur (annonce de l'assureur précédent). Pour la période déterminante (1er janvier 2014 au 30 septembre 2015), ce sont 625'826 changements d'assureurs qui ont été annoncés au ZEMRA. Sur ces changements, 21'626 personnes (3.46 pour cent) avaient effectué un séjour durant l'année civile 2014 dans un hôpital ou un EMS, dont la durée était d'au moins trois nuits consécutives.

La société BDO SA a révisé l'importation, le regroupement et la transmission des données livrées par le ZEMRA. Lors de cette révision, il a été constaté que deux assureurs-maladie ont commis des erreurs dans les annonces d'assureur précédent. Les fournitures de données en question ont fait l'objet de corrections.

Les données retournées par les assureurs suivants ont montré que seul un infime nombre des changements d'assureurs avec un séjour annoncés par le ZEMRA n'avait pas pu être attribué à leur effectif d'assurés (part 1.3 pour cent). Il a donc été renoncé d'exécuter une procédure de correction.

6. Relevé des données

En 2015 a eu lieu le calcul de la compensation des risques 2014. Cette compensation a été effectuée conformément à l'OCOR du 12 avril 1995 (état au 1er janvier 2014). L'Institution commune LAMal a mis à disposition des assureurs-maladie les documents nécessaires au relevé des données avec SORA, à fin février 2015.

Au total, 60 assureurs-maladie ont dû livrer à l'Institution commune LAMal, jusqu'au 30 avril 2015, les données suivantes, par canton:

Année civile déterminante	Données	Subdivision par
2014	Mois d'assurance Coûts Participation aux coûts	Age Sexe Séjour dans un hôpital ou un EMS

A quelques exceptions près, les données ont été livrées à temps.

7. Calculs ordinaires de la compensation des risques

Se fondant sur les données de l'année 2014 fournies par les assureurs-maladie, la compensation 2014 et le paiement d'acomptes pour la compensation 2016 ont été calculés. BDO SA (l'actuel organe de révision de l'Institution commune LAMal) a contrôlé ces calculs.

Calculs de la compensation des risques	Envoi des décomptes aux assureurs-maladie	Volume de répartition (CHF)
Compensation des risques 2014	18 juin 2015	1'622'265'723
Paiement acompte compensation 2016	26 juin 2015	811'132'862

Les montants payés en trop ou insuffisants dans le cadre du paiement de l'acompte par rapport au paiement final (art. 12, al. 3 OCoR) doivent porter intérêt. Ces intérêts rémunérateurs sont calculés en fonction des taux d'intérêt au comptant fixés pour les obligations de la Confédération d'une durée de deux ans. Le conseil de fondation de l'Institution commune LAMAl a décidé en date du 23 mai 2013 d'appliquer, pour le cas où le taux d'intérêt publié par la BNS est négatif, un "taux d'intérêt nul". Les taux d'intérêt au comptant déterminants pour l'intérêt rémunérateur de la compensation des risques 2014 furent négatifs. Par conséquent, dans la compensation des risques 2014, aucun intérêt rémunérateur n'a été servi ni exigé.

Selon art. 13a OCoR, les intérêts s'accumulant au titre de la compensation des risques et dépassant le montant de 500 000 francs sont recredités aux assureurs-maladie en fonction du volume de la participation de l'assureur à la compensation des risques de l'année précédente. Compte tenu du niveau généralement bas des intérêts, les intérêts perçus en 2014 ont été relativement faibles. Au 31 décembre 2014, le fonds présentait un montant d'environ 541 000 francs. Au vu des intérêts qui resteront vraisemblablement à un bas niveau, le conseil de fondation de l'Institution commune LAMAl a décidé que le dépassement du montant maximal du fonds, soit 41 000 francs, ne sera pas versé en 2015 pour des motifs de rationalisation administrative, mais au plus tard en 2017, cumulé avec les intérêts des années 2015 et 2016.

8. Calcul extraordinaire de la compensation des risques

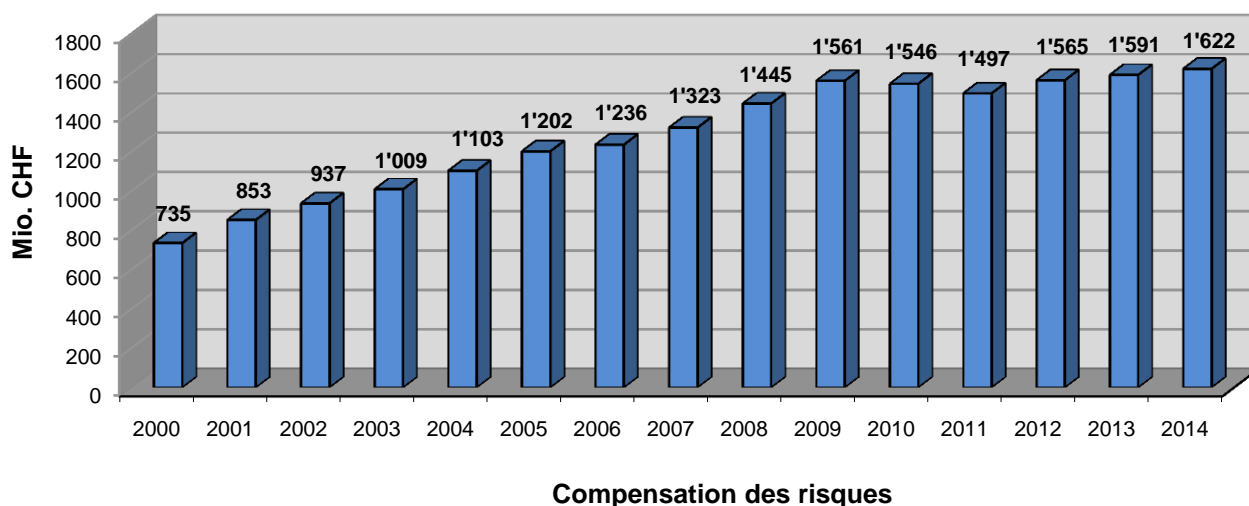
Dans les contrôles par sondage exécutés durant l'année 2015, des erreurs ont été constatées dans les données remises par un assureur-maladie pour l'année 2014. Les données en question ont été corrigées avant le calcul ordinaire de la compensation 2014 encore. D'autres clarifications ont montré que dans les données 2012 et 2013 de cet assureur-maladie, il y avait des erreurs similaires. Il a donc fallu corriger les compensations 2012 et 2013. Tous les coûts encourus au titre des corrections entreprises par l'Institution commune LAMal ont été mis à charge de l'assureur en question.

Les nouveaux calculs ont révélé les volumes de paiements supplémentaires suivants:

Compensation des risques corrigée	Volume de paiements supplémentaires	
2012	CHF	849'287.--
2013	CHF	1'810'249.--

9. Résultats du calcul de la compensation des risques

9.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie



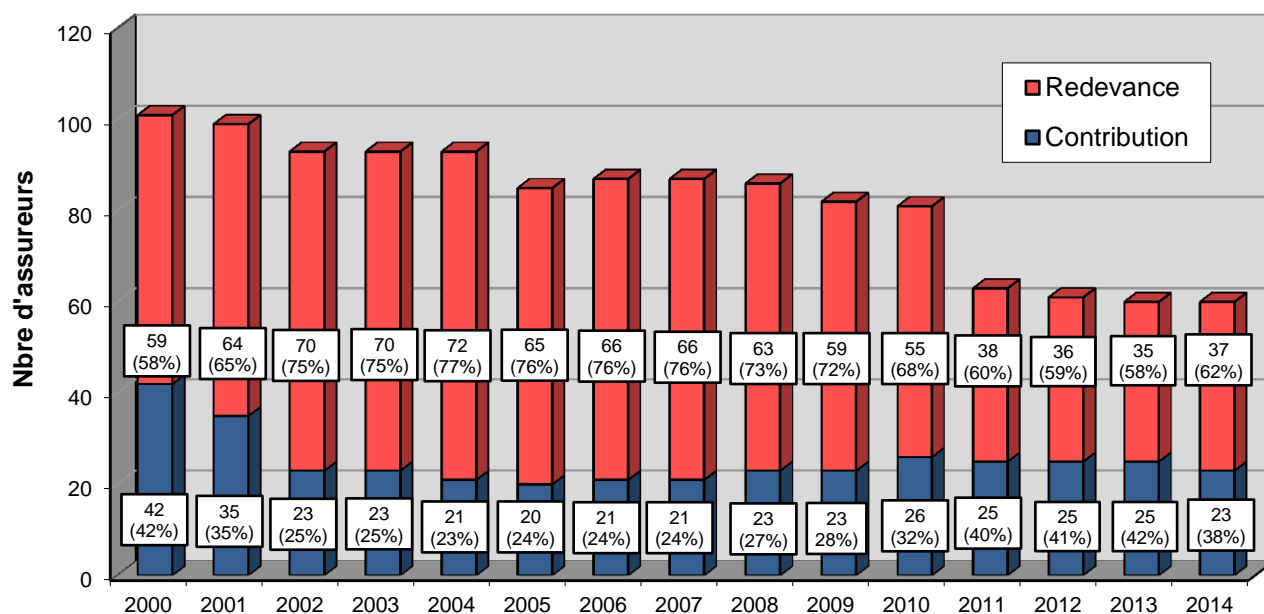
Le volume de répartition correspond aux paiements calculés dans le cadre de la compensation des risques entre les assureurs-maladie. Le recul du volume de répartition dans la compensation 2011 a été favorisé en particulier par les 18 fusions de sociétés d'assurance-maladie intervenues au début 2011.

9.2 Répartition par canton dans la compensation des risques 2014

Canton	Assureurs avec redevance dans la compensation des risques		Assureurs avec contribution dans la compensation des risques		Total nombre d'assureurs	Volume de répartition (CHF)
	Nombre absolu	en %	Nombre absolu	en %		
ZH	30	58.8	21	41.2	51	368'912'180
BE	29	61.7	18	38.3	47	273'382'356
LU	29	63.0	17	37.0	46	83'807'246
UR	24	55.8	19	44.2	43	9'032'289
SZ	29	61.7	18	38.3	47	28'097'196
OW	28	68.3	13	31.7	41	7'771'968
NW	25	59.5	17	40.5	42	6'227'778
GL	25	56.8	19	43.2	44	11'003'910
ZG	29	63.0	17	37.0	46	26'720'106
FR	23	54.8	19	45.2	42	70'117'202
SO	28	60.9	18	39.1	46	62'870'669
BS	25	56.8	19	43.2	44	89'376'720
BL	27	62.8	16	37.2	43	92'623'240
SH	22	55.0	18	45.0	40	27'714'858
AR	28	66.7	14	33.3	42	11'178'076
AI	27	69.2	12	30.8	39	3'021'984
SG	30	65.2	16	34.8	46	89'839'149
GR	30	63.8	17	36.2	47	36'318'538
AG	32	68.1	15	31.9	47	152'532'005
TG	23	54.8	19	45.2	42	61'685'807
TI	23	57.5	17	42.5	40	146'668'698
VD	16	41.0	23	59.0	39	197'732'725
VS	25	53.2	22	46.8	47	92'490'988
NE	11	28.9	27	71.1	38	46'484'306
GE	16	42.1	22	57.9	38	104'298'743
JU	19	50.0	19	50.0	38	25'604'964
CH	37	58.3	23	41.7	60	1'622'265'723

Pour le volume de répartition cantonal, il ne s'agit que de valeurs issues de calculs car, en pratique, aucun paiement ne circule à l'échelle cantonale au titre de la compensation des risques. S'agissant du calcul des paiements à effectuer dans la compensation des risques, il est procédé à l'addition, pour chaque assureur-maladie, de ses soldes dans les divers cantons. Si le montant total de ses soldes cantonaux est positif, l'assureur-maladie reçoit le montant en question de la part de la compensation des risques et, inversement, il doit payer la redevance correspondante à la compensation. Quant au volume de répartition à l'échelle nationale, il ne s'agit donc pas du total des volumes de répartition cantonaux, mais il résulte des paiements réellement effectués dans la compensation des risques en question.

9.3 Proportion des assureurs ayant des redevances / contributions dans la compensation des risques



Compensation des risques

9.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation des risques 2014 selon la taille de l'assureur-maladie

Assurés par assureur-maladie	Nombre d'assureurs-maladie		Assureurs-maladie			
			avec redevance		avec contribution	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
- 1'000	4	6.7	1	25.0	3	75.0
1'001 - 5'000	10	16.7	6	60.0	4	40.0
5'001 - 10'000	9	15.0	5	55.6	4	44.4
10'001 - 50'000	9	15.0	7	77.8	2	22.2
50'001 - 100'000	5	8.3	4	80.0	1	20.0
100'001 - 500'000	18	30.0	12	66.7	6	33.3
500'001 -	5	8.3	2	40.0	3	60.0
Total	60	100.0	37	61.7	23	38.3

9.5 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation des risques 2014

Paiement dans la compensation des risques (redevances) en CHF	Nombre d'assureurs		Paiement de la compensation des risques (contributions) en CHF	Nombre d'assureurs	
	absolu	en %		absolu	en %
plus de 300 mio.	1	2.7	plus de 300 mio.	2	8.7
200 mio. - 300 mio.	-	-	200 mio. - 300 mio.	1	4.3
100 mio. - 200 mio.	2	5.4	100 mio. - 200 mio.	2	8.7
50 mio. - 100 mio.	9	24.3	50 mio. - 100 mio.	-	-
10 mio. - 50 mio.	5	13.5	10 mio. - 50 mio.	5	21.7
5 mio. - 10 mio.	2	5.5	5 mio. - 10 mio.	3	13.1
1 mio. - 5 mio.	9	24.3	1 mio. - 5 mio.	3	13.1
moins de 1 mio.	9	24.3	moins de 1 mio.	7	30.4
Total	37	100.0	Total	23	100.0

Paiement relatif à la compensation des risques par assuré (CHF) ¹	Nombre d'assureurs avec paiement effectué dans la compensation des risques (redevances)	Nombre d'assureurs avec paiement issu de la compensation des risques (contributions)
0 - 50	2	-
51 - 100	2	3
101 - 250	14	6
251 - 500	10	6
501 - 750	5	2
751 - 1'000	1	2
1'001 et plus	3	4
	<u>37</u>	<u>23</u>

¹ Paiement total à effectuer dans la compensation des risques 2014 divisé par l'effectif des assurés déterminant dans la compensation des risques de l'assureur en question (autrement dit sans assurés âgés de 0 à 18 ans).

10. Statistique de la compensation des risques

Selon art. 7, al. 3 OCoR, l'Institution commune LAMal établit avec les données recueillies auprès des assureurs une statistique des assurés, des coûts et des participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins. L'Institution commune LAMal a publié sur son site Internet la statistique de la compensation des risques 2014. Cette statistique révèle en particulier les redevances et contributions par mois d'assurance calculées dans le cadre de la compensation des risques.



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques

15 janvier 2016